

AFFAIRE No 47 - DECLASSEMENT DES ZONES D'URBANISATION FUTURE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin d'ouvrir à l'urbanisation, dans le cadre de la présente révision du P.O.S., des zones classées NA, qui ne feront pas l'objet d'une procédure de Z.A.C. et pour les intégrer aux zones limitrophes déjà constructibles, il convient, avant toute procédure de déclassement, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, d'organiser une concertation avec les personnes concernées.

Pour ce, un registre d'enquête sera ouvert à la Mairie et mis à disposition des habitants, des associations agréées au titre de l'urbanisme et des personnes publiques associées à l'étude du P.O.S. révisé.

Je vous demande votre avis.

Cette délibération fera l'objet d'une mention dans deux journaux quotidiens locaux.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DE LA COMMISSION.

Commission du Cadre de Vie : Depuis la loi sur l'aménagement du 18 juillet 1985, le déclassement des zones classées NA au P.O.S. doit faire l'objet d'une procédure particulière, comprenant notamment une concertation avec les personnes concernées.

La Commission a souhaité que cette procédure soit menée parallèlement à l'actuelle révision du P.O.S., de façon à ce que les modifications qui en découleront -constructibilité de terrains actuellement gelés- puissent être intégrées au prochain document du P.O.S. révisé.

Pour enclencher cette procédure, le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs de ce déclassement et les modalités de la concertation.

M. ANNETTE : A-t-on une idée de la superficie globale des zones NA ?

M. CHARRITAT : Elles couvrent environ une centaine d'hectares.

LE MAIRE : Il y a, en fait, plusieurs portions qui ne sont pas forcément regroupées.

M. ANNETTE : 1 000 000 m2... Ces terrains vont-ils rester propriété de la Mairie ? Est-ce qu'on envisage de les vendre ?

M. CHARRITAT : Ils ne sont pas propriété de la Mairie.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport et les avis de la Commission sont adoptés à l'UNANIMITE.

LE MAIRE : L'ordre du jour étant épuisé, je déclare close cette séance du Conseil Municipal de Saint-Denis, en vous remerciant tous pour votre collaboration.

Je voudrais également remercier, en votre nom, tous ceux qui ont participé à l'élaboration du Budget Primitif, à savoir : Monsieur CROCHET, Madame HOARAU et tous leurs collaborateurs, ainsi que les Secrétaires Généraux Adjointes, le Directeur des Services Techniques, et tous ceux qui ont pris une part active à la préparation de ce budget.

De plus, je remercie la presse des comptes-rendus qu'elle voudra bien faire de cette séance.

(Séance close à 20 H 50).

LE SECRETAIRE DE SEANCE



M. GERARD Marc



M. LEGROS Auguste

